

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/959 du 2/II/1982
DECRET N° /MEN.DGTFI.DFF.24030
Portant reclassement et nomination de
Certains Fonctionnaires des cadres de
Services Sociaux (Enseignement),

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

/ISAS :

D.B

DCF

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1973
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1973
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 3067/FP du 21.6.80 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/FP du 3.5.82 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/135/FP du 5.7.82 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.82 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/138/FP du 5.7.82 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.84 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.87 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 67/304/MT.DGF du 30.3.87 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 13, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22.5.84 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/138/FP du 5.7.82 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo
(/u le décret n° 79/164 du 4.1.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/380 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/344 du 20.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 01/018 du 20.1.81 au décret n°
80/344 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 20.1.81 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 81/707/SGG du 13.10.81 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n° 80/380 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat
(/u les arrêtés de promotion :
- 3676/MEN.DIAM.SP.11 du 20.6.1981.
- 3670/MEN.DIAM.SP.11 du 20.6.1981.
- 10003/MEN.DGF.DIAF du 20.12.1977.

.../...

(/u la lettre n° 3700/MEN.DGAS.DPA.SF.11 du 10.10.81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant les dossiers des intéressés.

(/u les demandes des intéressés.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 du 22.5.64 67/304 du 30.9.67 et 81/707 du 10.10.81, susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires d'une Licence, délivrée par l'Université Marien NGUOLBI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 -AGG = néant.

M. - NGUINZI EMBETE AGATIT, Instituteur de 3^{er} échelon, en service au CEG Angola Libre à Brazzaville.

Mme - KOUNKOU KIEUILLAU née MIARLYVIZILA Anne, Institutrice de 2^{er} échelon, en service au CEG Commune de Baongo.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5.10.81 date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 10.10.1981, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 2 Novembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA OBA

Colonel Louis SYLVAIN GABRIEL

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOMA.

Itihi Ossetounba LEKOUNDECO.

AMALTIATIONS :

JORFC.....1	DPA.....3
DGTFP.....3	BOSSIER.....3
DE.....3	INTELESEES.....2.
DOF.....1	BOGM/IC.....2
MEN.....3	